

## **COMPTE RENDU SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2011**

---

L'an deux mil onze, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESHAYES Jean-Yves, RÉGEARD Loïc, BESSIN Pascal, BARBY Éric, MONTIGNE Claude, LEFEUVRE André, BEDEL Didier, de LORGERIL Olivier, RUELLAN Jean-Claude ; Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande, GRIMBELLE Hélène, NIVOL Nadine.

**Absents excusés** : SAUVEUR Patrice (a donné pouvoir à M. André Blanchard), GASCOIN Laurence (a donné pouvoir à REGEARD Loïc), MASSON Jean-Paul (a donné pouvoir à MONTIGNÉ Claude), CROQUISON Sébastien (a donné pouvoir à DESHAYES Jean-Yves) et M. GLORY Georges.

Un scrutin a eu lieu ; Mme HOUIT Yolande a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 janvier 2011
  - Élection du secrétaire de séance
- 1- Projet de convention VRD – Les Jardins du Presbytère : maîtrise d'œuvre
  - 2- Salle des sports : motorisation des panneaux de basket
  - 3- Modification et révision du Plan Local d'Urbanisme : nouvelles évolutions
  - 4- Point sur les travaux en cours
    - Maison médicale
    - Presbytère
    - Accessibilité voirie
  - 5- Informations diverses
  - 6- Questions diverses

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2011**

M. André BLANCHARD soumet au Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 6 janvier 2011. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **I- MAÎTRISE D'ŒUVRE PROGRAMME VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PRESBYTÈRE (n°06-2011)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n°43-2010 et 44-2010 du 6 mai 2010, portant sur la réalisation de 10 logements locatifs sociaux au presbytère, en partenariat avec SA HLM La Rance. La partie voirie, réseaux divers et espaces verts est à la charge de la commune. A ce stade, il convient de retenir un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Plusieurs cabinets ont été sollicités pour remettre une offre. Monsieur le Maire propose de retenir le mieux disant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **RETIENT** le cabinet D2L, en qualité de mandataire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, réseaux divers et des espaces verts décrits ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT,

Notons que cette maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un regroupement. Il existe un partenariat entre le cabinet D2L et le cabinet Atelier du Canal ; le cabinet D2L étant désigné comme mandataire.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier et notamment la convention de maîtrise d'œuvre correspondante.

## **II- PROGRAMME VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – PRESBYTÈRE (N°07-2011)**

Suite à la rencontre avec le cabinet D2L et le cabinet de l'Atelier du Canal, M. le Maire présente au Conseil Municipal les dernières propositions d'aménagement avec les estimatifs suivants :

	<b>DQE 1 en HT</b>	<b>DQE 2 en HT</b>	<b>Total HT</b>
<b>Lot n°1</b> : terrassement – voirie et assainissement	116 637.00 €	8 014.50 €	124 651.50 €
<b>Lot n°2</b> : espaces verts	15 000.00 €		15 000.00 €
<b>Total</b>	<b>131 637.00 €</b>	8 014.50 €	<b>139 651.50 €</b>
Variante	- 5 640.00 €	- 600.00 €	- 6 240.00 €
<b>Total</b>	<b>125 997.00 €</b>	<b>7 414.50 €</b>	<b>133 411.50 €</b>

NB : DQE 1 : travaux n'incluant pas les sept places de stationnement (programme SA HLM La Rance)

DQE 2 : travaux pour la réalisation de sept places de parking

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'opération telle que présentée ci-dessus pour une estimation de 139 651.50 € HT,
- **DÉCIDE** de lancer la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) avec une variante pour ces travaux,
- **MANDATE** M. le Maire pour mener à bien ce dossier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout autre document à venir se rapportant à ce dossier.

## **III- MOTORISATION DES PANNEAUX DE BASKET – SALLE DES SPORTS**

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées.

## **IV- RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (n°08-2011)**

Lors de la commission du 18 janvier 2011, chargée de la révision simplifiée et de la modification du PLU, il a été proposé d'intégrer trois anciennes exploitations agricoles en zone NH. Ces dernières ayant cessé leur activité professionnelle, il n'y a plus lieu de laisser ces hameaux en zone agricole.

Renseignements pris auprès des services de la DDTM, il convient de lancer une révision simplifiée pour cette procédure.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** d'entreprendre la **révision simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les propositions formulées ci-dessus (intégration de trois anciennes exploitations en zone NH),

- **PRÉCISE** que M. le Maire se tiendra à la disposition des personnes intéressées aux heures habituelles de sa permanence les samedis matins à compter de la présente délibération,
- **PRÉCISE** qu'un dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et que **le bilan de cette concertation** sera présenté au Conseil Municipal avant l'ouverture de l'enquête,
- **SOUMETTRA par suite à enquête publique conjointe** conformément aux articles **L.123.13 et R.123.21.1** du Code de l'Urbanisme les dossiers relatifs à ladite révision,
- **CHARGE** M. le Maire d'engager toutes démarches se rapportant à ce dossier.

**V- MODALITÉS DE PUBLICITÉ CONCERNANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INTÉGRATION TROIS ANCIENNES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN ZONE NH (n°09-2011)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** la délibération n°54-2010 du 3 juin 2010, portant sur la mise en révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°08-2011 du 3 février 2011, portant sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, concernant l'intégration de trois anciennes exploitations agricoles en zone NH,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer préalablement les modalités de publicité et de concertation de la procédure.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** que les modalités de publicité de la procédure seront les suivantes :
  - Affichage de la présente délibération durant un mois en mairie,
  - Mention de cet affichage dans **les échos de Pleugueneuc du 1<sup>er</sup> trimestre 2011** et dans le **journal départemental (Ouest France)**
- **DÉCIDE** que les modalités de la concertation seront les suivantes :
  - L'ouverture et la mise à disposition d'un **registre de concertation**,
  - **La libre consultation du dossier en mairie**, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
  - L'insertion dans la **presse ou dans le bulletin municipal d'informations** sur cette révision simplifiée,
  - **Des permanences** assurées par MM. BLANCHARD, RÉGEARD et CROQUISON un samedi par mois pour les personnes qui en auront fait la demande.
- **CHARGE** M. le Maire d'engager toutes démarches se rapportant à ce dossier.

**VI- ÉTUDE DE L'OFFRE CONCERNANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (n°10-2011)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** la délibération n°54-2010 du 3 juin 2010, portant sur la mise en révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°08-2011 du 3 février 2011 portant sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, concernant l'intégration de trois exploitations agricoles en zone NH,

Monsieur le Maire présente l'offre complémentaire du cabinet Prigent & Associés. Celle-ci porte sur les points suivants :

- Intégration de deux constructions d'habitation laissées respectivement en zone naturelle (sortie sud de l'agglomération) et en zone agricole au lieu-dit « Les Rivières » lors de l'approbation du PLU le 6 mars 2006 (modification simplifiée)
- Intégration de trois anciennes exploitations agricoles en zone NH

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** la proposition d'honoraires du cabinet PRIGENT & Associés de Rennes afin de réaliser l'étude nécessaire à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ce, pour un montant de 2 250.00 € HT,
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2011,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondant à cette révision simplifiée et tout autre document à intervenir,
- **CHARGE** M. le Maire d'engager toutes démarches se rapportant à ce dossier.

**VII- ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE ET DE LA CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE » AU S.D.E. 35 (N°11-2010)**

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Le service de maintenance de l'éclairage public, en place auprès de 48 communes depuis 2007 de manière expérimentale, a été ouvert à 57 nouvelles communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires. Ce sont donc aujourd'hui 105 communes auxquelles le SDE35 apporte :

- une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux,
- un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (4 ans),
- un entretien curatif en cas de panne,
- un état des lieux cartographié du patrimoine,
- un rapport annuel comprenant des préconisations,
- des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

La phase expérimentale arrivant à terme fin 2011, a permis de confirmer la pertinence de ce service. Aussi, le SDE35, par délibération du 8 décembre 2010, a décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées. Les communes rurales paieront un forfait annuel de vingt euros par point lumineux (valeur 2010 révisée annuellement par l'indice TP12).

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence « électricité » et la commune souhaite maintenant lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- la maintenance des installations d'éclairage ;
- l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5212-16,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35,

**Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de transférer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les compétences optionnelles suivantes :
  - la maintenance des installations d'éclairage,
  - l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations,
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.

**Questions diverses**

- Maison médicale – place de la mairie : pose de la charpente : semaine 7
- Assainissement individuel : interrogations pour la mise aux normes des dispositifs individuels. Les renseignements seront pris auprès du SPANC de la Bretagne Romantique.
- Numérotation des villages

**Dates à retenir**

- Prochain Conseil Municipal : mercredi 2 mars 2011
- Commission des Finances : mardi 22 mars 2011
- Commission des Finances : jeudi 24 mars 2011
- Prochain Conseil Municipal : mercredi 30 mars 2011

**Affichage du compte rendu : lundi 7 février 2011**

**Le Maire,**

**M. André Blanchard**